

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

APPLICABLES AUX PRESTATIONS DE FORMATION DE L'OFFRE DE FORMATION
DU CH AGEN_NERAC (y compris CESU et SIMUsanté47) A COMPTER DE SEPTEMBRE 2021

1. Préambule

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent aux prestations de l'offre de formation du CH AGEN-NERAC. Ces conditions constituent le seul accord entre les parties relatif à l'objet de la commande et prévalent sur tout autre document, devis et/ou convention. Dans le cas où l'une des dispositions des présentes serait réputée ou déclarée nulle ou non-écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur. Le CH AGEN-NERAC se réserve la possibilité de modifier les présentes CGV à tout moment. Les CGV applicables resteront celles en vigueur à la date de commande.

2. Commande

Le client reconnaît, préalablement à la commande, qu'il a bénéficié d'informations et de conseils suffisants de la part du CH AGEN-NERAC, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'action de formation à ses besoins.

Le client déclare en outre avoir pris connaissance des prérequis de l'action de formation et atteste que le/les bénéficiaire(s) inscrit(s) répond(ent) parfaitement aux conditions d'accès.

Pour toute commande d'une action de formation, le Client reçoit une convention établie en deux exemplaires, dont il s'engage à retourner au CH AGEN-NERAC un exemplaire signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

Si le Client est une personne ayant entrepris ladite action de formation à titre individuel et à ses frais, un contrat sera établi conformément aux dispositions de l'article L. 6353-3 du Code du travail.

L'exécution de l'action d'accompagnement est suivie au moyen de feuilles d'émargement signées, par demi-journée, par les bénéficiaires et l'intervenant. Un certificat de réalisation est adressé au(x) bénéficiaire(s) en fin de formation.

3. Non-exécution de la prestation de formation

En application de l'article L. 6354-1 du code du travail, en cas d'inexécution totale ou partielle de la prestation de formation, le CH AGEN-NERAC rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

4. Annulation ou report du fait du CH AGEN-NERAC

Le CH AGEN-NERAC se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la prestation et en informe le Client dans les plus brefs délais. Aucune indemnité ne sera versée au Client en raison d'un report ou d'une annulation du fait du CH AGEN-NERAC.

De même, le lieu de réalisation de la prestation indiqué dans le devis et/ou la convention et/ou le contrat de formation pourra être modifié à l'initiative du CH AGEN-NERAC, y compris le jour même d'une formation si nécessaire, sans que le Client puisse se prévaloir d'un quelconque préjudice.

5. Annulation ou report du fait du Client, absences et abandons

Annulation ou report du fait du Client

Les annulations doivent être confirmées par écrit (courrier ou mail). Tous les paiements partiels et acomptes sont acquis à titre de dédommagement. Sauf cas de force majeure dûment prouvé par le Client dans les plus brefs délais, tout report ou annulation donnera lieu, de plein droit, à la facturation de frais de dédommagement :

- 50 % des sommes dues si l'annulation ou le report survient moins de 10 jours et plus de 5 jours avant le début de la prestation.

CH AGEN-NERAC (SIMUSANTE 47 / CESU 47 / FC) - Centre Hospitalier d'Agén-Nérac

Route de Villeneuve – 47923 AGEN CEDEX 9

Tél : 05.53.69.74.91 – labardantje@ch-agen-nerac.fr

Prestataire de formation enregistré sous le n° 75470132547 auprès de la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine.
(cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État). Siret : 200 053 098 00014 – APE : 8510Z

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

APPLICABLES AUX PRESTATIONS DE FORMATION DE L'OFFRE DE FORMATION DU CH AGEN_NERAC (y compris CESU et SIMUsanté47) A COMPTER DE SEPTEMBRE 2021

- 100 % des sommes dues si l'annulation ou le report intervient moins de 5 jours avant le début de la prestation. Si un intervenant a été amené à se déplacer, les frais de déplacement (et d'hébergement si besoin) sont en sus.

Absences et abandons

Les absences doivent être exceptionnelles et nécessitent un justificatif écrit. Elles entraîneront de plein droit la facturation au Client par le CH AGEN-NERAC de frais d'absence aux mêmes conditions (nombre d'heures et coût horaire) que si le bénéficiaire avait suivi la formation.

Les absences justifiées par un arrêt de travail (copie à produire dans les 48 heures au Prestataire) feront quant à elles l'objet d'une facturation de frais d'absence à hauteur de 50% du coût pédagogique.

Les abandons constatés au cours de l'action de formation entraîneront le versement de frais d'abandon par le Client, d'un montant égal au solde du coût pédagogique (soit le coût de l'accompagnement total diminué des sommes déjà versées).

Ces facturations (dédommagement, frais d'absence, frais d'abandon) ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par le ou les financeurs.

6. Dispositions financières – Modalités de règlement

Les prix pratiqués par le CH AGEN_NERAC dans le cadre de la réalisation de prestations de formation professionnelle sont ceux détaillés dans le devis et/ou convention et/ou contrat de formation. Ils exprimés en euros « Nets de taxes ».

Le règlement des factures s'effectue par chèque ou virement bancaire à réception du titre émis par le Service Financier du Centre Hospitalier d'Agen-Nérac. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. Tout retard dans les paiements peut justifier une interruption des prestations.

A défaut de paiement dans les délais, une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal pourra être appliquée conformément à la loi, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

En outre, le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

7. Clause de déchéance du terme

Tout délai consenti par le CH AGEN-NERAC comporte la clause de déchéance du terme. Une seule échéance impayée rend le solde de la créance immédiatement exigible.

8. Confidentialité et droit de propriété

Les documents mis à la disposition du Client sont protégés par le droit d'auteur. Tout le matériel pédagogique utilisé demeure la seule propriété du CH AGEN-NERAC ou celle de ses partenaires. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans l'autorisation expresse préalable du CH AGEN-NERAC ou de ses ayants droits est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

9. Procédure de réclamation

Toutes les parties prenantes à l'action de formation (prospects, clients, bénéficiaires, financeurs, intervenants...) ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formation du CH AGEN-NERAC :

- Ou par écrit, par courrier postal (CH AGEN-NERAC, CESU 47 – route de Villeneuve, 47923 AGEN CEDEX 9) ou par mail à l'adresse : cesu47@ch-agen-nerac.fr. pour le CESU 47

CH AGEN-NERAC (SIMUSANTE 47 / CESU 47 / FC) - Centre Hospitalier d'Agen-Nérac

Route de Villeneuve – 47923 AGEN CEDEX 9

Tél : 05.53.69.74.91 – labardantje@ch-agen-nerac.fr

Prestataire de formation enregistré sous le n° 75470132547 auprès de la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine.
(cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État). Siret : 200 053 098 00014 – APE : 8510Z

CONDITIONS GENERALES DE VENTE
APPLICABLES AUX PRESTATIONS DE FORMATION DE L'OFFRE DE FORMATION
DU CH AGEN_NERAC (y compris CESU et SIMUsanté47) A COMPTER DE SEPTEMBRE 2021

- Ou par écrit, par courrier postal (CH AGEN-NERAC, SIMUSANTE 47 – route de Villeneuve, 47923 AGEN CEDEX 9) ou par mail à l'adresse : secretariat.simusante@ch-agen-nerac.fr. pour la SIMUSANTE 47
- Ou par écrit, par courrier postal (CH AGEN-NERAC, Formation Continue – route de Villeneuve, 47923 AGEN CEDEX 9) ou par mail à l'adresse : labardantje@ch-agen-nerac.fr. pour la Formation continue « ergo »

10. Loi et attribution de compétences

Les présentes conditions de vente sont soumises à la loi française. En cas de litige, qui ne pourrait être réglé à l'amiable, compétence exclusive sera attribuée au tribunal administratif d'Agen, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. De plus, une pénalité de 15 % du montant « TTC » de la facture sera exigible.

CH AGEN-NERAC (SIMUSANTE 47 / CESU 47 / FC) - Centre Hospitalier d'Agen-Nérac
Route de Villeneuve – 47923 AGEN CEDEX 9
Tél : 05.53.69.74.91 – labardantje@ch-agen-nerac.fr

Prestataire de formation enregistré sous le n° 75470132547 auprès de la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine.
(cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État). Siret : 200 053 098 00014 – APE : 8510Z